

**Heures d'ouverture**

Visite uniquement sur rendez-vous
après contact téléphonique

Lundi - jeudi :

8h30 à 12h · 13h à 17h

Vendredi :

8h30 à 12h · 13h à 16h

Notre site internet

www.caisse-nationale-auxiliaire.be

Vos droits en tant qu'indépendant

Document à conserver - Situation au 1^{er} juillet 2023

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature. Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le!

1 Votre famille

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Enfants	Les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).	<ul style="list-style-type: none"> La Flandre : votre organisme de paiement ou FONS Tel: 1700 https://www.groeipakket.be. La Wallonie : votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL Tel : 0800 13 008 https://www.famiwal.be/portail Bruxelles : FAMIRIS Tel : 0800 35 950 https://famiris.brussels/fr/ La communauté germanophone : Ostbelgien Familie Tel : 087 789 920 https://www.ostbelgienfamilie.be
Devenir mère	<ul style="list-style-type: none"> Congé de maternité + allocation de maternité : Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. Aide à la naissance : 105 titres-services gratuits après l'accouchement Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement. Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	<ul style="list-style-type: none"> Congé de maternité + allocation de maternité : votre mutualité. Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement : votre caisse d'assurances sociales
Devenir père ou co-parent	<ul style="list-style-type: none"> Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation. Aide à la naissance 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus 'enfants') 	Votre caisse d'assurances sociales

Droit / Thème		Quoi/Pourquoi?	Contact
Devenir parent adoptif		<ul style="list-style-type: none"> Congé d'adoption + allocation d'adoption : max. 9 semaines + allocation Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil : max. 9 semaines + allocation Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Aidant proche		<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans.</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant qu'indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 % de l'activité professionnelle) soit allocation complète (en cas d'interruption totale (100%) de l'activité professionnelle) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestre sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant) 	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille (congé de deuil)	Congé de deuil avec allocation : maximum 10 jours complets, pas nécessairement consécutifs, endéans l'année suivant le décès de conjoint/partenaire cohabitant ou d'enfant	Votre caisse d'assurances sociales	

2 Votre santé

Droit / Thème		Quoi/Pourquoi?	Contact
Frais médicaux		Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident		Allocation dès le 1 ^{er} jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie		Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales

3 Du temps pour vous

Droit / Thème		Quoi/Pourquoi?	Contact
Entrepreneur remplaçant		Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	<ul style="list-style-type: none"> SPF Économie (www.entrepreneurremplacant.be) Votre caisse d'assurances sociales

4 Votre pension

Droit / Thème		Quoi/Pourquoi?	Contact
Pour toutes vos questions		Demande, calcul, minimum, anticipation,...	<ul style="list-style-type: none"> Numéro vert : 1765 Mypension.be Votre caisse d'assurances sociales INASTI T : 0800 12 018 www.rsvz-inasti.be
Pension de survie et allocation de transition pour les décès en 2023		<ul style="list-style-type: none"> ≥ 49 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé < 49 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale) 	
Travail après la pension		Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	
Pensions Complémentaires		<p>Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)</p> <p>Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)</p>	Votre caisse d'assurances sociales

5 Vos cotisations sociales en cours

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

6 Cessation de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Droit passerelle	<p>Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas)</p> <p>Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions)</p> <p>Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	<p>Préservation des droits sociaux avec paiement limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit uniquement des droits à la pension • soit des droits de pension + assurance maladie 	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be

7 Financement de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet. Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région Wallonne	<ul style="list-style-type: none"> • Sowalfin - 04 237 07 70 www.sowalfin.be • 1890.be
	Région Flamande	<ul style="list-style-type: none"> • Participatiemaatschappij Vlaanderen 02 229 52 30 – www.pmv.eu • Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	<ul style="list-style-type: none"> • SRIB - 02 548 22 11 - www.finance.brussels • L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 https://hub.brussels/fr/ • https://1819.brussels/

8 Votre personnel

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 ^{er} emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

9 Et aussi...

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie - 0800 120 33 https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Votre guichet d'entreprise• Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande Région wallonne Région de Bruxelles-Capitale	<ul style="list-style-type: none">• Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be• 1890.be• http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisatie-chantier

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

10 Avez-vous d'autres questions?

Votre gestionnaire de dossier vous accompagnera volontiers pour toutes questions concernant votre sécurité sociale, vos activités et autres. Vous pouvez lui téléphoner ou le contacter par fax, [par courriel](#) ou par courrier. Vous trouverez ses coordonnées de contact dans toutes nos lettres. Vous pouvez également vous rendre au bureau régional de la province où vous habitez. Grâce à notre guichet électronique (e-Loket) que vous trouverez sur notre site <http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be>, vous avez toujours accès à votre dossier personnel, via votre carte d'identité électronique. Vous pouvez y consulter la dernière situation de votre compte, imprimer une attestation ou nous envoyer un message.